**Destinataires :** **Participants aux régimes**

**Objet : Mesure à prendre au plus tard le 1er juillet 2018 : Assurance-santé Plus et Programme d’accès exceptionnel**

Depuis le 1er janvier 2018, tous les résidents de l’Ontario âgés de 24 ans et moins couverts par l’Assurance-santé bénéficient de l’Assurance-santé Plus : une assurance médicaments pour les enfants et les jeunes.

Le régime Assurance-santé Plus couvre tous les médicaments actuellement admissibles au Programme de médicaments de l’Ontario (PMO). Des médicaments additionnels qui ne sont pas couverts par le PMO pourraient être admissibles dans le cadre du Programme d’accès exceptionnel(PAE) du gouvernement dans des circonstances particulières.

Le PAE du gouvernement donne accès à des médicaments qui ne figurent pas sur la liste du PMO ou pour lesquels aucun équivalent n’existe sur la liste du PMO. Les médecins doivent soumettre au gouvernement une demande de remboursement en vertu du PAE au nom de leur patient. Lorsque la demande est approuvée, le patient obtient le plein remboursement pour ce médicament.

Puisque le processus de décision de remboursement des médicaments en vertu du PAE peut prendre du temps, l’Empire Vie, comme d’autres assureurs canadiens, ont accepté de **rembourser temporairement, du 1er janvier au 30 juin 2018**, certains médicaments assujettis au PAE appartenant aux catégories suivantes :

* Antibiotiques et anti-infectieux
* Anticoagulants
* Médicaments dont les taux d’approbation en vertu du PAE sont faibles

**À compter du 1er juillet 2018**, ces médicaments ne seront plus remboursés par le régime privé, sauf si la demande de remboursement d’un participant en vertu du PAE est refusée. Si la demande au titre du PAE est refusée, le médicament pourrait être remboursé par votre régime d’assurance privé s’il y est admissible, sous réserve de la conceptions de votre régime.

**ACTION REQUISE**

Si une personne à votre charge ou vous-même prenez sur une base régulière un médicament appartenant à l’une des catégories de médicaments précitées, le gouvernement recommande que vous consultiez votre médecin afin de vérifier si le médicament que vous prenez est couvert en vertu du PAE. Si le médicament est effectivement couvert et que votre médecin recommande de poursuivre ce traitement, **vous devriez demander à votre médecin de soumettre un formulaire de demande en vertu du PAE maintenant afin d’éviter l’interruption de votre protection le 1er juillet 2018.**

**Obtenez de l’information sur l’Assurance-santé Plus : ressources utiles**

|  |  |
| --- | --- |
| Information sur le processus du PAE | <https://www.ontario.ca/fr/page/faire-une-demande-au-programme-dacces-exceptionnel> |
| Pour en savoir plus sur l’Assurance-santé Plus  | <https://www.ontario.ca/fr/page/infos-sur-lassurance-sante-plus> Téléphonez à la Ligne INFO de **ServiceOntario**, au 1 866 532-3161 (sans frais).À Toronto, composez le 416 314-5518.OHIPplus@ontario.ca |
| Questions précises sur la protection d’assurance médicaments | Téléphonez à **Programmes publics de médicaments de l’Ontario** au 1 866 811-9893 (sans frais)À Toronto, composez le 416 327-8109. |

Vous trouverez également plus d’information sur le site Web à l’intention des participants aux régimes de l’Empire Vie.